

CHARTRE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°1

OBJET

CHAUFFAGE COLLECTIF

FONDEMENT JURIDIQUE

Charte sociale (page 86/107).

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit de la Loire (communes du Chambon-Feugerolles et de Saint Etienne).

REGLES APPLICABLES

La charte sociale mentionne uniquement comme immeuble équipé d'un chauffage collectif, pour l'application des rubriques « combustible » et « entretien et maintenance de la chaufferie », celui de la rue du 11 novembre au Chambon-Feugerolles (Loire).

Il convient d'y ajouter les immeubles de la même commune qui appartenaient à la Ruche Immobilière (filiale de CdF ex HBCM) et possédant une chaufferie collective, situés rue du Bassin (2A, 2B, 2C), rue Charles de Gaulle et rue Balzac.